



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-112

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de chargé ou de chargée d'études foncières

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des ressources humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle recrutement - MM
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Il est attendu entre autres de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie qu'elle soit en mesure de piloter l'accélération des grands projets de la ville; notamment le déploiement des équipements publics (médiathèque du centre-ville, halle gourmande, groupe scolaire Solomon, crèche des Mordacs...), le développement économique de la ville (actions sur les commerces de proximité, les zones d'activités, BEE...), les opérations relatives aux logements (nombreuses préemptions, cessions de terrains permettant la réalisation de programmes immobiliers...) et la gestion des interventions d'envergure dans le cadre du NPNRU du Bois l'Abbé.

Pour atteindre cet objectif, le poste de chargé ou de chargée d'études foncières doit contribuer à la qualité du traitement des dossiers suivis par le service des Affaires Foncières et doit veiller au choix de leurs montages juridiques dans le but de faciliter la mise en œuvre des projets portés par la Commune. Il doit également participer à l'efficacité du service en renforçant la structuration de l'action foncière et en favorisant les démarches d'anticipation.

Enfin, il doit participer à la redéfinition et au redéploiement des partenariats, à la coordination des différents acteurs du foncier, institutionnels et privés, pour affirmer l'identité de projet de la Ville.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de chargé ou de chargée d'études foncières à temps complet au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Économie

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi de chargé ou de chargée d'études foncières dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs à temps complet relevant de la catégorie A pour assurer les missions ou fonctions suivantes :

Veille foncière :

- Réaliser des études foncières et des tableaux de bord de suivi des périmètres de réserve foncière ;
- Assurer la prospective foncière pour identifier de nouveaux secteurs de veille.

Mise en œuvre de la politique foncière :

- Participer à la mise en œuvre des conventions de veille et d'intervention foncières dans les périmètres dont il a la charge
- Instruire les dossiers d'acquisition et de cession de biens immobiliers (par voie amiable, par préemption ou expropriation)
- Suivre les procédures d'appréhension des biens vacants et sans maîtres
- Missionner et contrôler les bureaux d'études et les cabinets de géomètres pour la réalisation des diagnostics immobiliers et des plans de bornages
- Participer, en lien avec le service bureau de gestion du domaine public, à l'élaboration des dossiers de déclassement (y compris par anticipation) du domaine public
- Renseigner le public sur l'existence de périmètres d'aménagements (objectifs, échéance et impacts sur leur propriété)
- Participer à la réflexion collective en matière de planification urbaine.

Sécurisation des procédures foncières :

- Assurer la veille juridique dans les domaines liés à l'activité du service
- Sécuriser les procédures foncières (droit de préemption, expropriation, enquêtes publiques, domanialité publique...)
- Rédiger des notes d'analyse/d'opportunité aidant les élus à la prise de décisions
- Accompagner le service des affaires juridiques dans le suivi des contentieux liés à l'activité du service.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2 Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences spécifiques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs ou d'un diplôme de niveau 7 (BAC+5) ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+4) à caractère scientifique ou technique permettant l'accès au concours externe d'attaché ou d'ingénieur, ou d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins dans le domaine de l'urbanisme.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional Île-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**
Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

